

**PROGRAMME D'ACCÈS AUX LIEUX DE DIFFUSION  
EN ARTS DE LA SCÈNE  
DIVISION CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET PATRIMOINE**

**1- PRÉAMBULE**

Ce programme offre un soutien financier aux organismes accrédités par la Ville de Magog et aux écoles situées sur le territoire de celle-ci qui souhaitent avoir accès à des lieux de diffusion en arts de la scène pour la présentation de productions culturelles devant public en théâtre, poésie, lecture de textes littéraires, conte, danse, musique, chanson ou arts du cirque.

**2- DÉFINITIONS**

- a) « Demandeur » : Personne physique ou morale déposant une demande en vertu du programme;
- b) « Frais de régie » : les frais de location de matériel pour la sonorisation, l'éclairage, la projection et le gréage nécessaires pour la production de l'activité culturelle, de même que les honoraires du ou des techniciens nécessaires pour le montage, la présentation et le démontage.
- c) « Organisme accrédité » : Organisme reconnu par la Ville découlant de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes communautaires, culturels, sportifs et socio-récréatifs de Magog;
- d) « Production » : la présentation d'un spectacle ou d'un concert incluant le temps requis pour les répétitions dans la salle où aura lieu la présentation.
- e) « Programme » : Programme d'accès aux lieux de diffusion en arts de la scène;
- f) « Résiduel » : Somme non-justifiée par un demandeur qualifié au présent programme;
- g) « Ville » : Ville de Magog.

**3- OBJECTIFS**

- a) Rendre accessible différents lieux de diffusion en arts de la scène pour des productions culturelles aux organismes accrédités et aux écoles de Magog, prioritairement aux organisations dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène;
- b) Permettre aux jeunes et aux adultes de présenter leur production sur une scène;
- c) Appuyer les initiatives culturelles en arts de la scène des organismes culturels, communautaires, sociorécréatifs, scolaires et sportifs.

**4- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- a) Les organismes accrédités par la Ville qui œuvrent dans les domaines culturel, communautaire, sociorécréatif ou sportif et les écoles situées sur le territoire de Magog ;
- b) Les lieux de diffusion en arts de la scène situés sur le territoire de Magog, tels l'Auditorium des Tisserands, le Vieux Clocher de Magog et les salles qui disposent d'une scène (école, église, etc.);
- c) Autres salles situées en Estrie dans le cas où les besoins techniques (sonorisation, éclairage, dimension de la scène, etc.) ne peuvent être comblés par un lieu situé sur le territoire de la Ville.

## 5- DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au programme sont :

- a) Frais de location de la salle pour une production;
- b) Frais de régie.

## 6- CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES

Le montant alloué à la subvention tient compte à la fois de la mission de l'organisme, du budget alloué à l'organisme par le Programme ci-après détaillé et de l'enveloppe budgétaire alloué annuellement à ce dernier.

## 7- BUDGET ALLOUÉ PAR ORGANISME

Le critère « budget alloué par organisme » se détaille comme suit :

- a) Pour les écoles offrant un programme arts-étude et les organismes dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène : ont accès à une subvention pour les aider à défrayer les coûts de location et de régie, liés à la présentation d'une ou de plusieurs productions par année :

- |   |  |
|---|--|
| i) Production d'un événement culturel mettant en scène des jeunes :                                       | Jusqu'à un maximum de 800 \$ par jour et de 2400 \$ par année  |
| ii) Production d'un événement culturel mettant en scène des adultes :                                     | Jusqu'à un maximum de 600 \$ par jour et de 1800 \$ par année  |
| iii) Production d'un événement culturel mettant en scène des élèves inscrits à un programme arts-études : | 50 % des frais admissibles jusqu'à un maximum de 600 \$ par jour et de 1800 \$ par année par programme arts-études |

- b) Pour les organismes et les écoles dont la mission n'est pas d'œuvrer en arts de la scène : ont accès à une subvention pour les aider à défrayer une partie des coûts de location d'un lieu en arts de la scène de même que les frais de régie, liés à la présentation d'une seule production par année.

- |   |   |
|---|---|
| i) Toute école pour la production d'un événement culturel mettant en scène des élèves ;                 | 50 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 450 \$ par jour et de 1350 \$ par année. |
| ii) Tout organisme accrédité pour la production d'un événement mettant en scène des jeunes :            | 50 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 450 \$ par jour et de 1350 \$ par année. |
| iii) Tout organisme accrédité pour la production d'un événement culturel mettant en scène des adultes : | 50 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 350 \$ par jour et de 1050 \$ par année. |

## 8- ORDRE DE PRIORITÉS DU FINANCEMENT

Le financement est accordé selon l'ordre de priorités suivante :

- i. organismes dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène auprès des jeunes;
- ii. organismes dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène auprès des adultes;
- iii. écoles ayant un programme arts-études ou à vocation artistique qui appuient un groupe d'élèves œuvrant en arts de la scène;
- iv. organismes qui préparent un évènement mettant en scène des jeunes;
- v. écoles qui préparent un évènement mettant en scène des élèves;
- vi. organismes qui préparent un évènement mettant en scène des adultes.

## 9- INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- a) Le programme est annuel.
- b) La date butoir du dépôt des demandes est le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année pour la diffusion en arts de la scène de l'année suivante.
- c) La demande doit être dûment remplie sur le formulaire ci-joint.
- d) Les demandes sont analysées au plus tard le 31 décembre de chaque année.
- e) En cours d'année et après le 1<sup>er</sup> novembre, un organisme ou une école peut déposer une demande écrite. Le financement est accordé en fonction des fonds disponibles selon l'ordre de réception des demandes.
- f) La réponse à la demande sera acheminée à l'organisme ou à l'école par la Division culture, bibliothèque et patrimoine.
- g) L'organisme ou l'école demandeur est responsable de toutes les démarches liées à la production de son évènement ;
- h) L'organisme ou l'école demandeur doit acquitter les frais de location et de régie avant de soumettre sa demande de remboursement.
- i) Sur présentation de la facture acquittée et signée par le président ou le directeur général de l'organisme ou de l'école, la Ville de Magog remboursera l'organisme ou l'école demandeur selon les dépenses admissibles (sans taxes) définies à l'article 5 du programme.
- j) Au 31 octobre de chaque année en cours, s'il y a un résiduel, les demandes rejetées pour insuffisance de fonds du programme seront réévaluées;
- k) Conformément au *Règlement concernant l'administration de la Ville de Magog*, le présent programme est administré par la Direction de la culture, sports et vie communautaire.

## 10- INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Pour obtenir des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer au 819 843-3333, poste 814.



**Formulaire de demande  
Programme d'accès aux lieux de diffusion en arts de la scène  
Ville de Magog**

**Secteur d'intervention de l'organisme demandeur (cochez) :**

<input type="checkbox"/> Organisme dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène – secteur jeune
<input type="checkbox"/> Organisme dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène – secteur adulte
<input type="checkbox"/> Écoles ayant un programme arts-études ou à vocation artistique qui appuient un groupe d'élèves œuvrant principalement en arts de la scène
<input type="checkbox"/> École située sur le territoire de Magog
Autre organisme : <input type="checkbox"/> Culturel <input type="checkbox"/> Communautaire <input type="checkbox"/> Socio-récréatif <input type="checkbox"/> Sportif

**Identification de l'organisme :**

Nom de l'organisme :
Personne-ressource :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Adresse électronique :

**Identification de l'activité:**

Discipline en arts de la scène :
Date de présentation :
Lieu de diffusion choisi :
Dépenses admissibles payées (preuves de paiement à fournir) :
Coût de location du lieu de diffusion :
Titre de l'activité :
Nombre de participants à l'activité :
Participants (cochez plus d'un groupe si nécessaire) :
<input type="checkbox"/> enfants <input type="checkbox"/> adolescents <input type="checkbox"/> adultes <input type="checkbox"/> aînés <input type="checkbox"/> autre (spécifiez)
Public cible (cochez plus d'un groupe si nécessaire) :
<input type="checkbox"/> enfants <input type="checkbox"/> adolescents <input type="checkbox"/> aînés <input type="checkbox"/> famille <input type="checkbox"/> général
Nombre prévu : <input type="checkbox"/> 0-100 <input type="checkbox"/> 101-200 <input type="checkbox"/> 201-300 <input type="checkbox"/> 301-400 <input type="checkbox"/> 401 et plus
Autres informations pertinentes relatives à l'activité :

Signatures :

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Personne-ressource

\_\_\_\_\_  
Président de l'organisme ou Directeur d'école

**Faites parvenir le formulaire et les documents l'accompagnant  
avant le 1<sup>er</sup> novembre à :**

**Direction culture, sports et vie communautaire  
95, rue Merry Nord, bureau 113  
Magog (Québec) J1X 2E7  
Téléphone : 819 843-3333, poste 814  
Télécopieur : 819 868-4016  
Courriel : loisirsculture@ville.magog.qc.ca**